

# Charte d'utilisation des panneaux lumineux d'informations

La ville de Carmaux possède, deux panneaux d'affichage lumineux, permettant de diffuser des messages.

Ils sont situés :

- place Jean Jaurès
- au croisement des avenues Albert Thomas et Neckarsulm

**Les panneaux lumineux d'information ont pour objectifs de :**

- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la ville
- éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la ville
- soutenir la promotion et l'information des associations de Carmaux

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est gratuit.

## Nature des messages et identification des annonceurs

### a. Les annonceurs potentiels

Sont concernés par ces panneaux et pourront soumettre des propositions de messages :

1. les services municipaux et intercommunaux
2. les associations de Carmaux organisant un événement sur Carmaux ou le territoire de la Communauté de Commune Carmausin Ségala
3. les associations extérieures organisant une manifestation dans la ville
4. les organismes publics ou services publics partenaires de la ville
5. les établissements culturels et sportifs publics ou privés partenaires de la commune
6. de façon exceptionnelle, les associations caritatives extérieures à la commune (Restos du cœur, Secours populaire, la Croix rouge, Rotaty club...)

### b. Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général, relatives à la commune, et destinées à un nombre suffisamment large de personnes, telles que des informations :

- municipales et préfectorales (inscriptions sur les listes électorales, situation sanitaire...);
- liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviations...);
- culturelles, sportives événementielles ou solidaires se déroulant dans la ville
- nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang, alertes météo ...);

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise);
- Les messages à caractère purement commercial et publicitaire
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

La ville, via le bureau municipal, reste souveraine de l'autorisation ou non d'un message.

### **c. Format du message**

Le message envoyé par les associations/organismes doit correspondre à un format portrait A4. Il doit être envoyé en format numérique (.pdf, .jpg, .png, .gif...).

Les associations et organismes sont invités à réaliser eux-mêmes leurs affiches. Au cas échéant et de façon exceptionnelle, le service communication de la ville de Carmaux peut réaliser en interne une affiche type pour pallier le manque et diffuser le message demandé.

Le service communication peut également modifier ou remplacer une affiche, sans avis préalable et après en avoir informé les personnes concernées, si celle-ci ne correspond pas aux standards attendus.

### **d. Exception**

A son initiative, et à tout moment, le service communication/culture, avec l'aval du bureau municipal, s'octroie le droit de diffuser les informations qui lui semblent pertinentes pour le territoire, et/ou des campagnes de communication réalisées en interne.

## **La procédure**

### **a. La demande**

La demande d'affichage peut être effectuée auprès du service communication/culture, via le formulaire de contact du site de la ville [carmaux.fr/agenda-formulaire](http://carmaux.fr/agenda-formulaire).

En complétant ce formulaire l'événement sera également diffusé sur l'agenda du site internet de la ville de Carmaux, celui de l'office de tourisme du Ségala Tarnais et celui du comité départemental du tourisme du Tarn.

### **b. Le message**

Pour une lecture plus efficace, l'affiche envoyée ou le message demandé doit obligatoirement être synthétique. Les informations principales doivent être lisibles même sur une longue distance.

Il devra comporter les informations de base : Quoi ? Quand ? Où ? Pourquoi ? Pour qui ?

### **c. Les délais à respecter**

Les demandes de diffusion devront parvenir au service communication/culture au moins 2 semaines avant la date de l'événement. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et en fonction des disponibilités du service communication/culture.

#### **d. La diffusion des messages**

La ville dispose de la priorité de diffusion.

Le type de message et le nombre de jours de passage dépend de l'intérêt pour les administrés de la manifestation et du nombre de demandes de publication. Le message sera affiché au minimum 7 jours pleins avant l'événement concerné et durera jusqu'à la fin de l'événement annoncé. En cas d'événement répétitif chaque semaine, ou d'un événement durant plus d'une semaine, un calendrier de diffusion personnalisé sera établi par le service communication/culture.

La ville de Carmaux reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser des messages.

En cas d'impossibilité concernant la demande, le demandeur sera avisé.

### **Contentieux**

La ville de Carmaux ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.